

Règlementation générale

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche dans les eaux libres doit justifier de sa qualité de membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et avoir acquitté la CPMA (Cotisation Pêche et Milieu Aquatique). Pendant l'exercice de la pêche, le pêcheur doit être porteur de sa carte de pêche. La photo est OBLIGATOIRE sur la carte de pêche. La carte de pêche est personnelle et incessible (pas de prêt). Tout porteur de la carte de pêche doit pouvoir justifier son identité.

Le département de la Loire-Atlantique compte un seul cours d'eau classé en 1^{ère} catégorie piscicole (Le Cens), à dominante salmonicole. Ce classement s'accompagne d'une réglementation spécifique visant à protéger les truites issues de reproductions naturelles sur ce cours d'eau.

☑ Pêche en 2^{ème} catégorie

Sur le Cens, de sa source sur la commune de Vigneux-de-Bretagne jusqu'au lieu-dit « le pont du Cens » sur la commune de Nantes, ainsi que tous ses affluents, la pêche de la truite n'est autorisée qu'en No Kill (remise à l'eau des poissons obligatoires) de la source (commune de Vigneux-de-Bretagne) jusqu'au pont de l'autoroute (commune d'Orvault), y compris ses affluents. Les hameçons sont de type simple et dépourvus d'ardillon. Entre le pont de l'autoroute et le Pont du Cens, les prélèvements sont autorisés dans les limites suivantes : taille de capture : 0.26 mètre et 3 truites/jour/pêcheur.

Dans les cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie, la pêche n'est autorisée qu'à l'aide :

- d'une seule ligne montée sur canne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus
 - de 6 balances à écrevisses (diamètre 30 cm – maille de 27 mm).
- Dans ces cours d'eau sont interdits : les œufs de poissons naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts. L'asticot et autres larves de diptères sont interdits.

Dans les cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole, toute pêche est interdite durant la fermeture de la pêche de la truite (autres espèces comprises).

☑ Pêche en 2^e catégorie

Pour les cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie, les titulaires d'une carte de pêche sont autorisés à pratiquer la pêche dans les conditions suivantes : 4 cannes maxi munies de 2 hameçons ou trois mouches artificielles au plus, disposées à proximité du pêcheur. Les titulaires de cartes majeures ou Interdépartementales ont droit, en plus des 4 cannes et sur les cours d'eau du domaine privé exclusivement à :

- soit 6 balances à écrevisses
- soit 2 nasses à écrevisses
- soit 3 nasses à poissons
- soit 3 bosselles ou nasses anguillères
- soit 3 lignes de fond avec un nombre maxi de 18 hameçons sur l'ensemble des 3 lignes
- soit un carrellet d'une superficie maxi de 25 m²
- soit un filet de type tramail ou araignée d'une longueur maxi de 25 mètres
- soit une vermée
- soit une carafe à vairons < 2 litres dans la limite de 5 engins tendus simultanément.

Rappel: Toute pêche est interdite à partir des barrages, chaudières et écluses, ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.

À savoir : sur tous les cours d'eau domaniaux de France (domaine public fluvial), et quel que soit le département dans lequel elle a été acquittée, une carte de pêche d'AAPPMA donne le droit de pêcher à l'aide d'une seule ligne lancée ou posée, sans que la carte interdépartementale ou le timbre (EHGO ou CHI) ne soit nécessaire.

Dates d'ouvertures spécifiques, quotas et tailles légales

Certains poissons doivent atteindre une taille précise pour être prélevés. C'est la garantie pour assurer leur reproduction, mais aussi le plaisir pour le pêcheur de capturer des sujets plus gros.

Le Brochet (Esox lucius)
Ouverture spécifique : du 1^{er}/01 au dernier dimanche de janvier, puis du 1^{er}/05 au 31/12.
Taille minimale de capture : **0.60 mètre**
Quota journalier : 2 brochet/pêcheur/jour maxi
Attention, certains sites sont en No Kill, renseignez-vous !

Le Sandre (Sander lucioperca)
Ouverture spécifique : (deux législations en vigueur) :

Sur domaine privé, ainsi que sur le Don en aval de Guéméné-Penfao, la Chère en aval de Grand Fougeray, la Petite Maine en aval d'Aigrefeuille, le canal de Haute-Parche en aval du pont de Clion et la Sèvre à Vertou en amont de la chaussée aux moines ; Du 01/01 au dernier dimanche de janvier et du 01/05 au 31/12.

Sur le domaine public : en période de fermeture spécifique du brochet : au ver ou posé uniquement : du 1^{er}/01 au 31/12.

Taille minimale de capture : **0.50 mètre**
Attention, certains sites sont en No Kill, renseignez-vous !

Le Black-bass (Micropterus salmoides)
Ouverture spécifique : du 1^{er}/01 au dernier dimanche de janvier, puis du 15/06 au 31/12.
Taille minimale de capture : **0.40 mètre**
Attention, certains sites sont en No Kill, renseignez-vous !

La Truite fario (Salmo trutta fario)

Ouverture : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre, soit du 11/03/2017 au 16/09/2017.

Taille minimale de capture : **0.23 mètre**, sauf sur le Cens, depuis le pont de l'autoroute en amont jusqu'au pont du Cens en aval : 0.26 mètre. Quota journalier : 3 truites/pêcheur/jour maxi.

Attention, certains sites sont en No Kill, renseignez-vous !

L'anguille (Anguilla anguilla)
Ouverture spécifique : du 1^{er} avril au 31 août

à l'exclusion de la zone Loire aval (Lot 14- 15) Entre les ponts Anne-de-Bretagne et de Pornic sur Nantes, et la limite transversale de l'étier de Cordemais au Mignon à Frossay : du 01/05 au 30/06 et du 01/09 au 30/11.
Attention, seule l'anguille jaune peut être capturée !

La lamproie fluviatile (Lampetra fluviatilis)

Ouverture spécifique : toute l'année.
Taille minimale de capture : **0.20 mètre**.

Alose(s) (genre : Alosa)

Ouverture spécifique : toute l'année.
Taille minimale de capture : **0.30 mètre**.

Le Mulet (genre : Mugil)

Ouverture spécifique : toute l'année.
Taille minimale de capture : **0.20 mètre**.

Cartes de Pêche 2017



Pour pratiquer la pêche dans les cours d'eau et plans d'eau des eaux intérieures (domaine fluvial), l'adhésion à une AAPPMA est obligatoire. La carte de pêche matérialise cette adhésion et vous permet de pêcher là où les AAPPMA ont négocié le droit de pêche.

Carte majeure: (+ de 18 ans) Pêche uniquement dans le 44	74€	Pêche uniquement dans le 44 : pêche à 4 lignes, tous types de pêche, non-réciprocaire CHI/EHGO/URNE, valable du 1 ^{er} /01 au 31/12
Carte inter-départementale (EHGO inclus)	95€	Pêche à 4 lignes, tous types de pêche, réciprocaire CHI/EHGO/URNE, valable du 1 ^{er} /01 au 31/12
Carte mineure (de 12 à 18 ans)	20€	Pêche à 4 lignes, tous types de pêche, réciprocaire CHI/EHGO/URNE, valable du 1 ^{er} /01 au 31/12
Carte découverte femme (CPMA incluse)	32€	Pêche à 1 ligne, tous types de pêche, réciprocaire CHI/EHGO/URNE, valable du 1 ^{er} /01 au 31/12
Carte journalière	10€	Pêche à 4 lignes, tous types de pêche, non réciprocaire CHI/EHGO/URNE, valable 1 journée
Carte découverte (- 12 ans)	6€	Pêche à 1 ligne, tous types de pêche, réciprocaire CHI/EHGO/URNE, valable du 1 ^{er} /01 au 31/12
Carte Hebdomadaire	32€	Pêche à 4 lignes, tous types de pêche, réciprocaire CHI/EHGO/URNE, valable 7 jours consécutifs

Supplément EHGO : 30 €

Le 1^{er} janvier 2018, la carte dans son format cartonné n'existera plus. Votre dépositaire vous fournira un service « tout internet ».

En Loire-Atlantique, la pêche des écrevisses américaines est ouverte toute l'année.

Règlementation particulière

COURS D'EAU / PLAN D'EAU	COMMUNE	LIBELLE	LONGUEUR / SURFACE	PÉRIODE D'INTERDICTION
Erdre	Nort-sur-Erdre	Seule la pêche au posé (plomb au fond) est autorisée : entre le pont du plan d'eau et la passerelle en amont du pont St Georges au lieu dit Chantier Merré.		Du 01/10 au 30/04 inclus
Boulogne	St-Philbert de GrandLieu	Seule la pêche au plomb (plomb au fond) est autorisée, en aval du pont de pierre	100 m	Du 01/10 au 30/04 inclus
Ognon	Pont St-Martin	Pêche autorisée seulement avec une ligne flottante munie d'un flotteur et d'un hameçon simple, en aval du pont de la B65 jusqu'à la cale de mise à l'eau en rive gauche	150 m	Du 01/10 au 30/04 inclus
Le Brivet		Utilisation des filets tramail et araignée est interdite : - de sa confluence avec le canal St-Joseph (commune de Ste-Anne-sur-Brivet- limite amont) jusqu'au vannage du pont de l'angle (commune de Besné- limite aval), sur le canal de Besné, sur le canal du marais blanc. Utilisation des filets tramail et araignée est également interdite sur le canal de la journée et sur le canal de Coidelon (commune de Pontchâteau).		Toute l'année
Canal de la Boutaie	La Chapelle des marais, St Réme de Bretagne, Crossac, St Joachim, St Malo de Guersac	Pêche au filets tramail et/ou araignée interdite.	21 km excepté la portion louée à l'AAPPMA la Brème Trignaise	Toute l'année
Canal de l'Ardivais	Besné	Pêche au filets tramail et/ou araignée interdite.	1200 m	Toute l'année
Canal de la Chaussée	Besné	Pêche au filets tramail et/ou araignée interdite.	2000 m	Toute l'année
l'Achéneau	Roans et le Pellerin	Utilisation des filets de pêche est interdite entre le pont de Roans et le vannage de Buzay.	2000 m	Toute l'année

AAPPMA GESTIONNAIRE	NOM DU PLAN D'EAU	HA	COMMUNE	RÈGLEMENTATION
Amicale des Pêcheurs de Riaillé	Étang du Clos La Provostière	4 ha / 80 ha	Trans-sur-Erdre / Riaillé	Timbre bateau obligatoire. Moteur bateau limité à 4 cv. Présence de réserve. Timbre bateau obligatoire pour chaque pêcheur. La pêche à partir du barrage de Vioeure ainsi que sur 50m en amont est autorisée uniquement à l'aide de cannes munies de 2 hameçons simples au plus (hameçons triples interdits).
Amicale des Pêcheurs de Vioeure	Grand Vioeure	180 ha	Joué-sur-Erdre	Timbre bateau obligatoire pour chaque pêcheur. La pêche à partir du barrage de Vioeure ainsi que sur 50m en amont est autorisée uniquement à l'aide de cannes munies de 2 hameçons simples au plus (hameçons triples interdits).
	Petit Vioeure	32 ha	Joué-sur-Erdre	No-kill tous poissons, moteur électrique autorisé.

AAPPMA GESTIONNAIRE	NOM DU PLAN D'EAU	HA	COMMUNE	RÈGLEMENTATION
	La Forge	18 ha	Moidon-la-Rivière	Timbre bateau obligatoire. Présence de réserve. Carpodrome.
	Les Hubertières amont	1 ha	Moidon-la-Rivière	No-Kill Brochet
	Les Hubertières aval	0,6 ha	Moidon-la-Rivière	No-Kill Brochet
	Étang de Beaumont	27 ha	Issé	float-tube et bateau interdits. Présence de réserve.
	Tertre Rablais	1 ha	Louaisfert	2 cannes/pêcheur, 1 brochet ou 1 sandre/jour/pêcheur
	La prairie des sources	0,8 ha	La Chapelle Glain	2 cannes/pêcheur, 1 brochet ou 1 sandre/jour/pêcheur
	Les Lavandières	1 ha	La Meilleraye de Bretagne	2 cannes/pêcheur, 1 brochet ou 1 sandre/jour/pêcheur
	Étang de Gravotel	3,5 ha	Moidon-la-Rivière	Présence de réserve.
Gaule Nantaise	Bout-de-Bois Le Brossais	17 ha / 5,5 ha	Héric/Saffré Grandchamp-des-Fontaines	Présence de réserve. Présence d'une réserve.
Brème de l'Isac	Le Gué aux Biches	20 ha	St-Gildas-des-Bois	Règlementation générale. Règlementation générale.
Gardon Genestonnais	Plan d'eau de Geneston	0,5 ha	Geneston	Flote-tube autorisé. Règlementation générale.
Gardon d'herbe Castelbriantais	La Courbetière	8 ha	Châteaubriant	Parcours carpe de nuit. Bateau interdit. Parcours carpe de nuit.
	Chaisel	6 ha	Châteaubriant	Bateau interdit. Parcours carpe de nuit.
	Étang de la Torche	1,5 ha	Châteaubriant	Bateau interdit.
	Petit étang de la Ville Marie	1 ha	Châteaubriant	2 cannes/pêcheur, 2 camasiers/jour/pêcheur
Gardon Savenaisien	Lac de la Vallée	10 ha	Savenay	Présence de réserve.
Gaule blinoise	Étang du Gâvre	3 ha	Le Gâvre	Règlementation générale. Parcours carpe de nuit.
	Étang de la Madeleine	2 ha	Fay de Bretagne	Règlementation générale. Parcours carpe de nuit.
Gaule Nantaise	Bout-de-Bois Le Brossais	17 ha / 5,5 ha	Héric/Saffré Grandchamp-des-Fontaines	Présence de réserve. Présence d'une réserve.
	Boire de Mauves	6 ha	Thouaré-sur-Loire	Règlementation générale. Parcours carpe de nuit.
	Étang de la croix rouge (dit étang Boucaud)	8 ha	Basse Goulaine	Règlementation générale. Parcours carpe de nuit. Pêche du brochet interdite.
	Pont de l'Ouen amont	1 ha	Haute Goulaine	Pêche du brochet interdite.
	Pont de l'Ouen aval (dit l'étang Ménéreau)	1 ha	Haute Goulaine	Utilisation max.de 2 cannes (gardonnette/ lancer). La pêche du brochet est autorisée uniquement en No-Kill à l'aide d'une seule canne tenue à la main. No-kill interdit.
	Le Fromentau	1,5 ha	Vallet	Utilisation maximale de deux cannes (gardonnette, lancer au posé ou mané). La capture du brochet ou du sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
	Les Dorices	0,74 ha / 0,7 ha	Vallet	No-kill tous camasiers
	La Filée	1,5 ha	Les Sorimières	
	Chantemerle	1 ha	Montbert	
	La Clérierie	2 ha	La Planche	
	La Pinsonnière	1,5 ha	La chapelle basse mer	

AAPPMA GESTIONNAIRE	NOM DU PLAN D'EAU	HA	COMMUNE	RÈGLEMENTATION
	Le Loiry	2 ha	Vertou	Présence d'une réserve. Règlementation générale.
	Les Douves	0,8 ha	La Regrippière	Carpodrome
	Le Motais	0,8 ha	Casson	No-Kill tous poissons
	Canal de la Martinière	de buzay aux champs	Le Pellerin	Règlementation générale/Embarcations interdites
Gaule Nantaise	Bourgneuf-en-Retz	17,5 ha	Vileneuve-en-Retz	Plan d'eau aval, 9,5 ha, réglementation générale. Plan d'eau du milieu, 5 ha, réglementation générale. Plan d'eau supérieur, 2,5 ha, No-kill brochet, sandre, black-bass.
	La Sèvre Nantaise		Vertou	Parcours No-kill tous camasiers du ruisseau de la « pierre percée » jusqu'à environ 100 m en aval du pont de Portillon. Parcours No-kill uniquement pour la truite, depuis le pont de l'autoroute sur la commune d'Orvault, jusqu'à la source sur la commune de Vigneux-de-Bretagne, y compris ses affluents. Pêche à canne.
	Le Cens		Vigneux-de-Bretagne Sautron Orvault	No-kill Black-Bass sur le Cens jusqu'au pont de Forge, délimité par panneauxaux. Utilisation maximale d'une seule canne tenue à la main.
	Le Gesvres		La Chapelle/Erdre	No-kill tous camasiers de la Verrière
	L'étang du bois du Breuil	1 ha	Bouguenais	2 cannes max., 1 brochet ou un sandre / jour/pêcheur
	L'étang de la ville aux Denis	0,6 ha	Bouguenais	2 cannes max., 1 brochet ou un sandre / jour/pêcheur
Gaule Nazairienne	Bois Joiland Basson de l'étang Guindréf	45 ha / 3 ha	St-Nazaire	Timbre bateau obligatoire No-Kill Black-Bass sur l'ensemble des plans d'eau de St Nazaire
	Les Québrats	1 ha		2 cannes max., 1 brochet ou un sandre / jour/pêcheur
	La belle Hautière	0,7 ha		No-kill Black-Bass
Gaule Nantaise	Étang de Marsain Le Point neuf	2,3 ha / 1 ha	St-Emilien-de-Blain	Pêche des camasiers : 2 cannes posées (lignes interdites) - 1 gardonnette, 2 prises/jour/pêcheur. Priorité loisirs nautiques du 15/06 au 15/09. Black-bass en No-kill sur tous les plans d'eau
Le martin-pêcheur Philibertin	Plan d'eau de la Boulogne	5 ha	St-Philbert-de-Grand-Lieu	Pêche interdite pour 2017 (AR municipal) Black-bass en No-kill
	Plans d'eau du Grand Moulin	4 ha	La Marne	
Le Pêcheur du Don La Perche	Étang de Clégreux	27 ha	Vay	
Varadoine	Étang des Garenne	1 ha	Belligné	
Le scion de Sion	La Humaudière	14,5 ha	Sion-les-Mines	Timbre bateau obligatoire.
	Étang de l'usine	0,6 ha	Sion-les-Mines	1 canne max.
Sirène Logne et Étang fédéral	Paradis	5 ha	Legé	Parcours d'eau supérieur, 0,7 ha, No-kill tous camasiers
	La Touche d'Erbray	3 ha	Erbray	Présence de réserve
Union des Pêcheurs du Pays de Retz	Canal de la Martinière	-	Frossay	Règlementation générale. Float-tube autorisé
	Plan d'eau de Saint Vaud	4 ha	Saint Vaud	Black-Bass en No-Kill

La navigation est interdite sur les plans d'eau, sauf mention contraire.

Domaine privé / domaine public Rappels réglementaires

Domaine public

Ce sont les cours d'eau et plans d'eau domaniaux, appartenant à l'état et/ou au Conseil Départemental, où la navigation est autorisée et réglementée, et où les droits de pêche sont attribués aux pêcheurs de loisir, mais aussi professionnels.

Pour le compte des pêcheurs de loisir, la Fédération et les AAPPMA louent les droits de pêche moyennant une cotisation fixée tous les cinq ans. Ces baux de pêche (un bail / des baux) autorisent les pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche à pratiquer leur loisir sur ce domaine, sans qu'aucune autre cotisation ne leur soit exigée.

Les secteurs concernés sont : la Vilaine, le canal de Nantes à Brest, les réservoirs de Vioeure (Joué/Erdre) et de la Provostière (Riaillé), comprenant la rigole alimentaire jusqu'au canal de Nantes à Brest, l'étang de Bout de Bois (Saffré), l'Erdre du pont St Georges à Nort/Erdre jusqu'à sa confluence avec la Loire à Nantes, la Loire de son entrée dans notre département jusqu'à Cordemais, et la Sèvre Nantaise depuis Monnières jusqu'à sa confluence avec la Loire.

NB : sur tous les cours d'eau domaniaux de France, et quel que soit le département dans lequel elle a été acquittée, une carte de pêche d'AAPPMA donne le droit de pêcher à l'aide d'une seule ligne lancée ou posée, sans que la carte interdépartementale ou le timbre (EHGO ou CHI) ne soit nécessaire.

Domaine privé

Ce sont tous les autres cours d'eau appartenant à des propriétaires riverains. Ils sont propriétaires des terrains et du lit du cours d'eau qui traverse leur propriété (jusqu'à la moitié du lit). L'accès aux berges et le droit de pêche leur appartient également (c'est la « pêche réservée »), mais pour pratiquer la pêche, ils doivent, tout comme les autres pêcheurs, adhérer à une AAPPMA.

Un droit de pêche privé peut être négocié par une AAPPMA moyennant une contre-partie financière et/ou technique (réalisations de travaux, allevinages...) en faveur du propriétaire. Dans ce cas, les pêcheurs qui adhèrent à une AAPPMA peuvent avoir accès à ces zones de pêche.

Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets sur les eaux du domaine Public

Regroupe tous les pêcheurs amateurs aux filets et aux engins sur le domaine public fluvial : Loire - Erdre - Sèvre Nantaise - Canal de Nantes à Brest et ses dépendances.

Attribution ou renouvellement de licences s'adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Service eau, environnement - Unité Biodiversité 10, Bd Gaston Serpette BP 53606 - Nantes cedex 1 - Tél: 02 40 67 26 26 en indiquant le cours d'eau, le lot et le type de licence souhaitées, accompagné d'une enveloppe timbrée, libellée à l'adresse retour.

Renseignements ADAPAEF Siège social : Le moulin de Duheix - 44390 Nort/Erdre - Tél: 06 30 36 97 92 mail: adapef44@wanadoo.fr

Les cartes de pêche aux engins sont à retirer auprès des dépositaires surlignés en jaune (pages 93 à 95 du guide pratique)

- Modes de pêche :**
Licence petite pêche - anguille jaune (max 6 engins tendus simultanément)
- 1 épervier en maille de 40, 27 ou 10 mm
 - 1 carrellet de 25m² max (sauf canal & dépendances)
 - 3 nasses à poissons ou encraus (maille 50mm mini)
 - 3 bosselles ou nasses à anguilles (maille 10mm mini)
 - 6 lignes de fond avec 18 hameçons au plus pour l'ensemble des 6 lignes
 - 6 balances à écrevisses
 - 1 vermée
 - 2 nasses à écrevisses (maille de 10mm mini)
 - 4 cannes munies chacune de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus.

Prix des licences:

- Lots 7 à 12 de la Loire: 54 €
- Lots 13 à 15 de la Loire: 38 €
- L'Erdre, Canal de Nantes à Brest & ses dépendances : 62 €
- Lots Sèvre Nantaise: 62 €
- Licence Lamproie : 19 €
- 1 nasse à lamproies maxi (maille de 10mm mini) et uniquement sur les lots 7 à 13 de la Loire.

Carrellet de terre : 1 carrellet manœuvré uniquement de terre de 10m² max en mailles de 10mm mini, sur les lots 13 à 15 de la Loire.

Possibilité de manœuvrer les engins en conditions réelles en accompagnant un pêcheur licencié. Renseignements auprès du siège social.

Heures de lever et de coucher du soleil à Nantes pour l'année 2017

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Jan	07:52	07:57	08:02	08:07	08:12	08:17	08:22	08:27	08:32	08:37	08:42	08:47
Fév	07:52	07:57	08:02	08:07	08:12	08:17	08:22	08:27	08:32	08:37	08:42	08:47
Mars	07:52	07:57	08:02	08:07	08:12	08:17	08:22	08:27	08:32	08:37	08:42	08:47
Avr	07:52	07:57	08:02	08:07	08:12	08:17	08:22	08:27	08:32	08:37	08:42	08:47
Mai	07:52	07:57	08:02	08:07	08:12	08:17	08:22	08:27	08:32	08:37	08:42	08:47
Juin	07:52	07:57	08:02	08:07	08:12	08:17	08:22	08:27	08:32	08:37	08:42	08:47
Juil	07:52	07:57	08:02	08:07	08:12	08:17						

